

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission «Education, périscolaire et jeunesse»

Conseil municipal du 16 février 2015

Séance du 20 janvier 2015

18

**TAP – convention d'objectifs et de financement - Aide Spécifique
Rythmes Educatifs - Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme OYONO

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DHOURY

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

■ Rapport de présentation :

Madame Najat MOUSSATEN, conseillère municipale déléguée, expose :

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant. Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur ces trois nouvelles heures, la CAF a créée depuis la rentrée 2013 l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Le soutien financier et technique apporté dans ce cadre nécessite la formalisation des engagements par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement avec leurs partenaires.

Il vous est donc proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la CAF cette convention applicable du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 20 janvier 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la CAF, la convention d'objectifs et de financement relatives à l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs de la ville de Creil, pour la période du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2017 et tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville compte 213/74718/DD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 17 FEV 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/15

et publication ou notification le 17/02/15

CREIL, le 23/02/15

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy